

QU'EST-CE QU'UN MARCHÉ PUBLIC ET COMMENT Y RÉPONDRE ?

- Animations
- Présentations
- Démonstrations
- Témoignages



06.09.2023 de 10h à 12h



Atelier

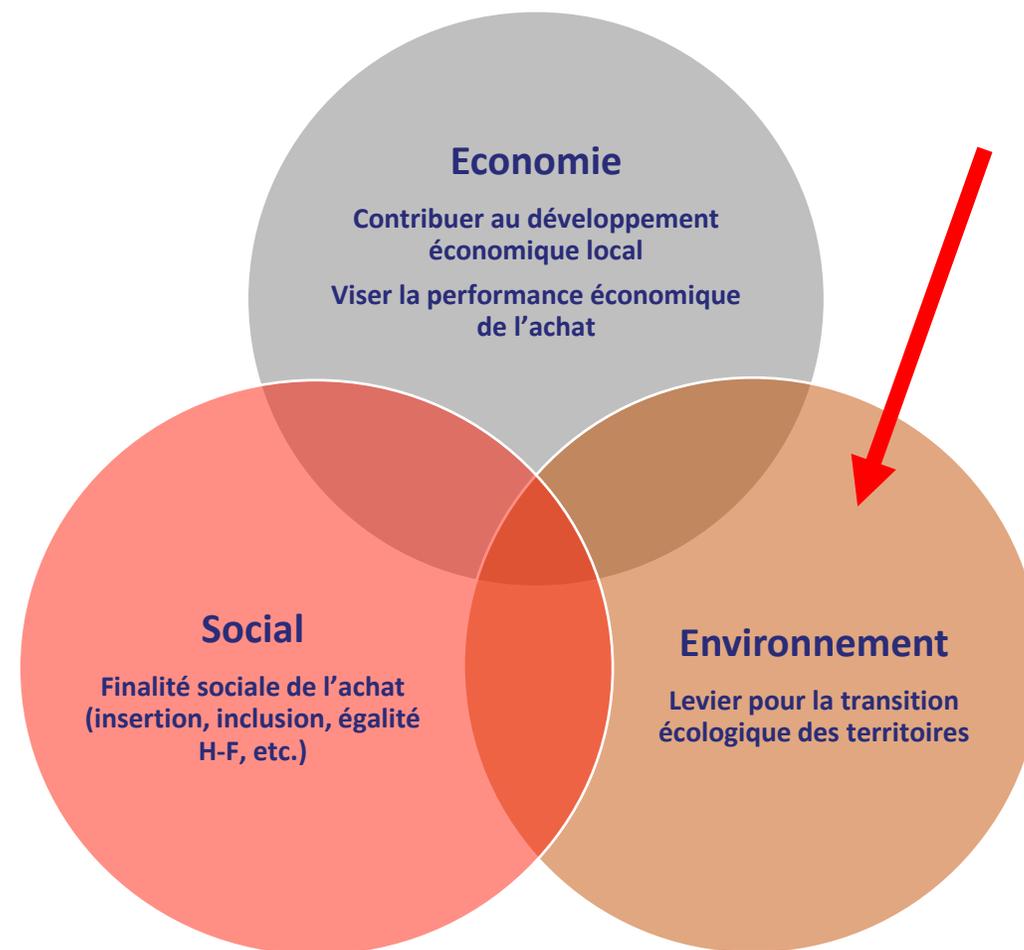
Marchés publics et considérations environnementales

➤ Éléments de définition

Qu'est-ce qu'un achat public durable ?

La Plan National des Achats Durables 2022-2025 définit l'achat public durable comme un achat :

- Intégrant des dispositions en faveur de la **protection ou de la mise en valeur de l'environnement**, du **progrès social** et favorisant le **développement économique** ;
- Qui prend en compte **l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes** concernées par l'acte d'achat ;
- Permettant de réaliser des **économies « intelligentes »** au plus près du besoin et incitant à la **sobriété** en termes d'énergie et de ressources ;
- Et qui intègre **toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation**.



Un renforcement des obligations en matière d'achat écoresponsable pour les acheteurs publics



Loi AGEC : Obligation d'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou contenant des matière recyclées dans des proportions définies entre 20% et 100% et pour 17 familles de produits (depuis le 1^{er} janvier 2021)



Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 : nouvelle feuille de route nationale du ministère de la transition écologique (document non contraignant)

Objectifs : accompagner la mise en œuvre des objectifs de la loi Climat et Résilience

#EGalim

Loi Egalim : Dans le secteur de la restauration collective, obligation d'achat de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits biologiques (depuis le 1^{er} janvier 2022)



Obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un SPASER à partir de 50 millions d'euros d'achats annuels (depuis le 1^{er} janvier 2023)

D'ici 2026, 100% des marchés publics comprennent des considérations environnementales (clauses obligatoires et critères d'attribution)

Loi REEN

Loi REEN sur le numérique responsable : Obligation de prendre en compte l'indice de réparabilité pour les produits numériques (depuis le 1^{er} janvier 2023)

Un renforcement des obligations en matière d'achat écoresponsable pour les acheteurs publics

Loi AGECE (2020) :

- Obligation d'acquisition de **biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou contenant des matières recyclées** dans des proportions qui varient entre 20% et 100% du montant annuel HT d'achat (concerne 17 grandes familles de produits, par exemple les bâtiments modulaires préfabriqués, le mobilier urbain, les équipements de transport et produits auxiliaires pour le transport, les ordinateurs, etc.)
- Obligation d'achat de **pneumatiques rechapés** (dès lors qu'ils sont disponibles)
- Réduire dès que possible la **consommation de plastiques à usage unique et la production de déchets**, en prévoyant des clauses ou des critères spécifiques
- Logiciels : les acheteurs promeuvent le recours à des **logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique** associée à leur utilisation
- Obligation de prendre en compte **l'indice de réparabilité**



LISTE DES PRODUITS ET CATÉGORIES DE PRODUITS POUR LESQUELS SONT FIXÉES DES PROPORTIONS MINIMALES DE MONTANT ANNUEL D'ACHAT DE BIENS ISSUS DU RÉEMPLOI OU DE LA RÉUTILISATION OU INTÉGRANT DES MATIÈRES RECYCLÉES

Les proportions minimales indiquées sont à respecter par ligne du tableau ci-dessous.

Ligne	Code CPV Règlement (CE) 213/2008	Produits ou catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	dont % issu du réemploi ou de la réutilisation
1	18000000-9 18100000-0 19231000-4 19000000-6 39500000-7	Vêtements, articles chaussants, Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires Linge Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc Articles textiles	20	20
2	18937000-6	Sacs d'emballage	20	10
3	22000000-0 22100000-1 22800000-8 30192700-8	Imprimés et produits connexes Livres, brochures et dépliants imprimés Registres, livres comptables, classeurs, formulaires et autres Papeterie et autres articles	40	0
4	30000000-9 30231100-8 30213100-6 30213300-8 30237200-1	Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels Terminaux informatiques Ordinateurs portables Ordinateur de bureau Accessoires informatiques	20	20
5	30120000-6 30125000-1	Photocopieurs et matériel d'impression offset Pièces et accessoires de photocopieurs	20	20
6	30125100-2 30192113-6	Cartouches de toner Cartouches d'encre	20	20
7	30192000-1	Fournitures de bureau	20	0
8	30197630-1 30197643-5	Papier d'impression Papier pour photocopie	40	0

Produits ou catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	dont % issu du réemploi ou de la réutilisation
Téléphones mobiles, Téléphones fixes	20	20
Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport Véhicules à moteur Carrosseries de véhicules Sièges pour véhicules à moteur	20	0
Bicyclettes (y compris électriques et autres de la famille cycle)	20	20
Jeux, jouets	20	5
Sièges, chaises et articles assimilés, et pièces connexes Tables, armoires, bureaux et bibliothèques	20	20
Mobilier urbain	20	5
Vaisselle Bouteilles, bocaux et flacons	20	10
Appareils ménagers	20	20
Bâtiments préfabriqués Bâtiments modulaires préfabriqués	20	20



Credits : MTEC

► Un renforcement des obligations en matière d'achat écoresponsable pour les acheteurs publics



Loi Climat et Résilience (2021) :

- A partir de 2030 : Obligation d'utiliser des **matériaux biosourcés ou bas-carbone** dans au moins 25% des rénovations lourdes ou des constructions relevant de la commande publique
- D'ici 2025, des outils opérationnels de définition et **d'analyse du coût du cycle de vie** des biens pour les principaux segments d'achats seront mis à la disposition des acheteurs publics
- Renforcement des **SPASER**, les schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (obligatoires dès 50 millions € d'achats annuels pour les collectivités)

► Un renforcement des obligations en matière d'achat écoresponsable pour les acheteurs publics

Loi Climat et Résilience (2021)



D'ici 2026, les acheteurs publics devront :

- Prendre en compte des objectifs de développement durable dans les **spécifications techniques**
- Fixer des **conditions d'exécution** qui prennent en compte des considérations environnementales
- Prévoir au moins un **critère d'attribution** prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre

D'ici 2026, 100% des marchés publics intégreront des considérations environnementales (clauses obligatoires et critères)



Considérations environnementales, de quoi parle-t-on ?



Production et gestion des déchets



Emissions polluantes / émissions de GES



Ecoconception du produit



Performance énergétique



Formation du personnel



Livraison / transport



Utilisation et préservation des ressources

➤ Où trouver des dispositions environnementales dans un marché public ?

- **Dans le CCTP** (les spécifications techniques qui définissent les caractéristiques requises des travaux, fournitures ou services qui font l'objet du marché)
- **Dans le CCAP** (les conditions d'exécution : ce sont les modalités contractuelles d'exécution du marché)
- **Dans le règlement de consultation avec un critère d'attribution** (ou un sous-critère)
- **Autres possibilités : dans l'objet même du marché, via l'allotissement, avec l'ouverture aux variantes, etc.**

Et la RSE ?

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est définie comme « l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes ».

Rappel : Les clauses et critères d'attribution doivent être liés à l'objet du marché



Politique générale de l'entreprise en matière de RSE

Ne pourra pas être valorisée telle quelle dans la notation



Performance environnementale des produits, services, travaux, en lien avec l'objet du marché

➤ Comment valoriser mon offre ?

- ➔ **Personnaliser sa réponse**, toujours en lien avec l'objet du marché
- ➔ Respecter le **cadre de mémoire** (s'il est fourni) / mettre en avant les caractéristiques environnementales dans son mémoire technique ou par un mémoire environnemental distinct
- ➔ **Se faire accompagner par les acteurs de son territoire à la réponse aux marchés et au verdissement de son offre** : CCI, CMA, agences de développement économique (Business Sud Champagne), aides financières de collectivités, ...
- ➔ Participer à des actions de **sourcing**
- ➔ Participer aux **actions du Réseau Commande Publique Grand Est**

ANNEXE

Exemples de clauses et de critères

Exemples de clauses (spécifications techniques ou conditions d'exécution)



- **Marché de travaux / construction:** les déchets non dangereux seront traités prioritairement dans une installation de recyclage ou de valorisation matière agréée.



- **Marché de travaux (charpente/ossature bois) :** le bois doit être issu de forêts gérées durablement, labellisé PEFC ou FSC ou équivalent.



- **Prestation d'entretien d'espaces verts :** Le prestataire devra garantir que les déchets verts sont compostés dans le respect de la réutilisation du compost comme produit d'amendement ou support de culture (respect de la norme NF U 44-051 relative aux amendements organiques).



- **Prestation d'entretien d'espaces verts :** Le prestataire devra proposer des solutions permettant de ne pas arroser avec l'eau potable uniquement prélevée sur le réseau.

Exemples de clauses (spécifications techniques ou conditions d'exécution)



- **Prestation de formation** : le titulaire s'engage à adopter une démarche écoresponsable, notamment en sensibilisant les formateurs aux enjeux du développement durable et en favorisant le déplacement des formateurs par le biais de modes de transports décarbonés ou collectifs.



- **Matériel informatique** : l'offre prend en compte des considérations environnementales concernant les matériaux utilisés et la dissipation thermique des produits. Les matériels doivent répondre aux exigences du label Energy Star ou équivalent. Le titulaire proposera dans son offre en plus des produits neufs, des biens issus du réemploi ou de la réutilisation.

Exemples de critères d'attribution

- **Prise en compte du développement durable dans la réalisation de la prestation** : le candidat détaillera les mesures prises pour limiter l'impact environnemental de la prestation sur la livraison des produits, leur conditionnement, le recours à du personnel formés aux enjeux environnementaux.
- **Développer la prise en compte des éléments techniques à caractère environnemental du dossier, en particulier :**
 - Les éléments justifiant la méthodologie relative au **traitement et à la gestion des déchets du chantier** (tri et valorisation)
 - Les **éléments techniques justifiant les dispositions pour la protection de la ressource naturelle et de l'énergie** (utilisation de matériaux recyclés, réemploi, technique économe en énergie...).
 - Les éléments justifiants de la **limitation des nuisances** (émissions polluantes, bruit...)

Exemples de critères d'attribution

- Le candidat indiquera le **nombre de conducteurs affectés au marché formés à l'écoconduite** et fournira les attestations de formation.

- Le candidat détaille **l'organisation du déplacement des salariés et engins intervenants sur chantier** :

Objet	Mode de transport				Pourcentage de la note
Conducteur de travaux	Diesel	<input type="checkbox"/>	Hybride, Gaz ou Biocarburant	<input type="checkbox"/>	10%
	Essence	<input type="checkbox"/>	Électrique ou Hydrogène	<input type="checkbox"/>	
Équipes	Diesel	<input type="checkbox"/>	Hybride, Gaz ou Biocarburant	<input type="checkbox"/>	60%
	Essence	<input type="checkbox"/>	Électrique ou Hydrogène	<input type="checkbox"/>	
Transferts des engins	Diesel	<input type="checkbox"/>	Hybride, Gaz ou Biocarburant	<input type="checkbox"/>	30%
	Essence	<input type="checkbox"/>	Électrique ou Hydrogène	<input type="checkbox"/>	

Diesel = 0 point - Essence = 0,25 point - Hybride + GNL = 0,5 point - Électrique + Hydrogène = 1 point

- Numérique / solution logiciel:** Le candidat proposera des solutions d'hébergement responsables, notamment en matière de consommation d'eau et d'énergie
- Marché de prestation intellectuelle (MOE travaux) :** le candidat indiquera les formations de sensibilisation aux problématiques environnementales suivies par les personnes exécutant le marché (mode de preuve : attestation de formation)

➤ Le RCPGE : son réseau de points infos dans la Marne

Vos conseillers de proximité :



- **Olivier HAUBTMANN** - Marne Développement – 06 48 00 83 02 – o.haubtmann@marne-dev.fr
- **Angelina HERVEUX** - Marne Développement – 06 14 28 23 00 – a.herveux@marne-dev.fr
- **Valentin NICOTRA** – CRMA Grand Est – 03 57 84 38 26 – vnicotra@cma_grandest.fr
- **Aurélien PETIT** – CCI Marne – 03 26 21 82 07 – au.petit@marne.cci.fr
- **Sofian VIDIRI** – CRMA Grand Est – 03 26 61 27 27 – svidiri@cma_grandest.fr